



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les actions proposées s'adressent aux publics de faible niveau de qualification, marginalisés et très éloignés de l'emploi, y compris les personnes sous main de justice, afin de leur permettre, par la suite, de construire et/ou d'amorcer un parcours professionnel.

Elles ont pour but d'optimiser les capacités du stagiaire par une revalorisation de son image et une reprise de confiance en soi à travers des actions privilégiant le développement personnel, l'élaboration de projets individuels... Des situations d'apprentissage liant étroitement savoir, savoir-faire et savoir être, et visant à renforcer les savoirs fondamentaux du stagiaire doivent lui permettre à terme de s'orienter vers un métier ou une filière d'insertion. La ré-insertion sociale par le biais de la formation, est privilégiée.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les publics ayant subi un, voire plusieurs échecs, dans différents domaines et notamment dans le cadre de leur formation initiale sont rarement enclins à se former, pendant leur vie active, selon les mêmes modalités pédagogiques que celles utilisées en formation initiale. De plus, ils se sont mis en marge de la société, de par les difficultés rencontrées dans leur quotidien. Aussi, il est pertinent de proposer des programmes d'actions favorisant l'intégration sociale, avec accompagnement qui à terme, permettent une insertion professionnelle.

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances
Mesure	3.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les actions envisagées s'inscrivent dans une démarche de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination. (Objectif thématique 9 – cf. art. 9 du Règ. Général)

Les actions envisagées visent l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. (Priorité d'investissement 9.1 – cf. art 3 du Règ. FSE)

1. Descriptif technique

Les programmes d'actions s'adressent en priorité aux publics en difficultés confrontés notamment à l'échec scolaire, au manque de qualification, au déficit de repères familiaux et sociaux, à l'absence de perspectives d'insertion professionnelle durable. Elles visent :

- la reconstitution de socles de savoirs de base, indispensables pour l'accès à la qualification et à l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'autonomie, la prise de responsabilité de l'apprenant et son épanouissement ;
- une reconnaissance du bénéficiaire par son environnement social à travers la mise en œuvre d'actions d'utilité collective.

2. Sélection des actions

- **Critères de sélection généraux :**

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances
Mesure	3.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques

Sans objet.

- Statut du demandeur

Conseil Régional.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances
Mesure	3.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participant	Nombre	586	1709	464	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	293	855

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Néant.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances
Mesure	3.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

Toute l'île.

- Public-cible

Tout public éloigné de l'emploi, public illettré et personnes sous main de justice.

- Autres critères

Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure marchés publics : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Marchés :

Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises)

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Oui x Non

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui x Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances
Mesure	3.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique :

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances
Mesure	3.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Où se renseigner ?
Site Internet : www.regionreunion.com , www.reunioneurope.org
- Autre :
Conseil Régional de la Réunion – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9
- Service instructeur :
Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
L'opération concerne les publics en difficultés indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
L'opération est accessible aux personnes porteuses de handicap.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Le public-cible étant celui le plus éloigné de l'emploi, le public illettré et les personnes sous main de justice, les actions contribuent à l'inclusion sociale.